

POLITIQUE DE L'OMS RELATIVE AU NON-RECRUTEMENT DE FUMEURS OU D'AUTRES CONSOMMATEURS DE TABAC

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Qu'est-ce qu'un « fumeur » ?

Selon la politique de l'OMS relative au tabagisme, un fumeur est quelqu'un qui fume n'importe quel produit du tabac, que ce soit quotidiennement ou occasionnellement.

Un *fumeur quotidien* est quelqu'un qui fume un produit du tabac au moins une fois par jour.

Un *fumeur occasionnel* est quelqu'un qui fume, mais pas tous les jours.

Un « consommateur de tabac » est quelqu'un qui consomme n'importe quel produit du tabac.

2. Que signifie le terme « consommation de tabac » ?

La consommation de tabac comprend le fait de fumer, de sucer, de mâcher ou de priser n'importe quel produit du tabac.

3. Qu'est-ce qu'un « produit du tabac » ?

« On entend par *produits du tabac* des produits fabriqués entièrement ou partiellement à partir de tabac en feuilles comme matière première et destinés à être fumés, sucés, chiqués ou prisés » (Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, Article premier).

4. Pourquoi l'OMS a-t-elle décidé de ne pas recruter de fumeurs ou d'autres consommateurs de tabac ?

La consommation de tabac est la principale cause évitable de décès dans le monde ; elle tue près de 5 millions de personnes tous les ans. Selon les tendances actuelles, d'ici à 2020, près de 10 millions de personnes par an mourront de maladies liées au tabac dans les seuls pays en développement ; le tabac est responsable d'un plus grand nombre de décès que le paludisme, les affections maternelles et les traumatismes combinés. L'usage du tabac est dépendogène. Aucun mode de consommation de tabac n'est sûr et aucun seuil n'a été fixé en matière de sécurité. Cela signifie que les substances présentes dans le tabac et la fumée de tabac peuvent être nocives même à des niveaux d'exposition faibles. L'OMS est le chef de file de la campagne mondiale qui vise à limiter l'épidémie de tabagisme. L'Organisation est chargée de veiller à ce que cela se reflète dans toutes ses activités, y compris dans les pratiques en matière de recrutement ainsi que dans l'image projetée par l'Organisation et les membres de son personnel.

5. Cela signifie-t-il que l'OMS va cesser de recruter des gens qui n'ont pas un mode de vie sain ?

Non, mais l'OMS encourage son personnel à mener une vie saine. Dans le cas du tabac, il faut tenir compte de l'importance qu'il y a pour l'Organisation, en ce qui concerne sa politique en matière de recrutement, à ne pas être considérée comme une institution qui trouve « normale » la consommation de tabac.

6. L'OMS a-t-elle interdit le tabagisme aux membres de son personnel ?

La consommation dans l'enceinte de l'OMS est interdite et de nombreux bureaux ont également interdit la consommation de tabac à l'extérieur. Les zones extérieures où le tabac est toléré demeureront en place jusqu'à nouvel ordre dans les bureaux qui ont pris ce type de disposition.

7. Quelles mesures l'OMS va-t-elle adopter pour aider le personnel en poste à cesser de fumer ?

L'OMS encourage les membres du personnel qui fument ou consomment du tabac à cesser de le faire. Plusieurs mesures sont en place pour les aider à mettre fin à leur consommation de tabac. Le Service médical et de santé de l'OMS (HMS) au Siège offre son soutien au sevrage tabagique sous la forme d'un service de conseil individuel, de la dispensation d'ordonnances pour des traitements médicamenteux (y compris les produits nicotiques de substitution) et de programmes de suivi. Il est possible d'organiser des sessions collectives sur le plan interne au sein de l'OMS. HMS coopère également avec des établissements qui offrent des services spécialisés, y compris avec le CIPRET (Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme) et l'Hôpital cantonal.

Les traitements médicamenteux (y compris les produits nicotiques de substitution) achetés sur ordonnance du médecin traitant ou du médecin du personnel du Siège ou du bureau régional sont remboursés par l'Assurance-maladie du personnel de l'OMS (SHI) à 80 %.

Les usagers de l'Intranet de l'OMS trouveront d'autres informations sous <http://intranet.who.int/homes/hms/Tobacco/>

8. La politique relative au non-recrutement de fumeurs et d'autres consommateurs de tabac s'applique-t-elle au personnel en poste (engagé pour une durée déterminée ou à titre temporaire) ?

Non. Cette politique prévoit que l'OMS « ne recrutera » ni fumeurs ni autres consommateurs de tabac. Elle ne touchera pas le personnel en poste. Toutefois, selon certaines mesures transitoires, si un membre du personnel actuellement en poste devait quitter l'OMS et y revenir ultérieurement pour travailler, la politique en question s'appliquerait.

9. L'OMS prendra-t-elle des mesures disciplinaires à l'égard des membres du personnel en poste qui continueront de fumer ou de consommer du tabac ?

Non, sauf si naturellement ces personnes devaient continuer de fumer ou de consommer d'autres produits du tabac dans l'enceinte de l'OMS.

10. Comment l’OMS va-t-elle déterminer si une personne qui se porte candidate à un poste de l’OMS fume ou consomme du tabac ?

Les candidats devront répondre aux questions suivantes :

- « Fumez-vous ou consommez-vous des produits du tabac ? »
- « Si vous fumez ou consommez actuellement des produits du tabac, comptez-vous continuer à le faire si vous êtes employé par l’OMS ? »

Si la réponse à ces deux questions est « oui », la candidature du candidat ne sera pas prise en considération.

11. Si un candidat dit, sur le formulaire d’application, qu’il ne consomme pas de tabac alors qu’en réalité il le fait – quelles mesures l’OMS va-t-elle prendre ?

Les mêmes mesures que lorsqu' un formulaire quelconque comporte de fausses informations : la personne ne sera pas engagée, ou, si elle est recrutée, des mesures disciplinaires seront prises à son égard.

Novembre 2005